

Réunion du 25 juin 2024

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.
Date de convocation du Conseil : le vingt juin deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : Danielle RANGER, pouvoir à Serge THIVILLON. Frédéric DELOLME.

Secrétaire de séance : Bruno JOURDAT

Délibération n°6 : (2024-028)

Objet : Demande de subvention régionale dans le cadre de la future convention signée entre la région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public (EP)

Dans le cadre de la démarche « *Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé* » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SIEL.

Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 37 lampes avec des luminaires LEDS moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat, afin de poursuivre l'extinction.

Les travaux seraient portés par le SIEL :

Montant total des travaux HT : 37 727 €
Reste à charge pour la commune : 16 977 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ces travaux d'éclairage public,
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 16 977 €,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat signé entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge (et d'un montant maximal de 15 000 €),

- APPROUVE le plan de financement suivant :
Coût des travaux : 16977 € HT (*montant qui reste à charge de la commune*)
Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 8 488 €
Autofinancement de la commune : 8 489 €

- AUTORISE Madame le maire à signer les pièces à venir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 25/06/2024

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 2 juillet /2024
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,
Maire de Tarentaise

Bruno JOURDAT,
Secrétaire de séance

